

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 Décembre 1929;*

*Vu la délibération du Conseil Général de la
Marne en date du 22 Août 1911;*

Arrête :

Article premier.

*Les parties suivantes de l'Hôtel de la Préfecture
de Châlons-sur-Marne (Marne) :*

- 1°- La totalité des bâtiments, façades et intérieurs,
ainsi que le mur de clôture avec son grand portail
sur la rue Carnot, qui bordent les 4 côtés de la
Cour d'Honneur;*
- 2°- Les façades et les toitures en bordure de la rue
Carnot des deux ailes de bâtiment élevées de chaque
côté des bâtiments de la Cour d'Honneur,*

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne, propriétaire,

et au Maire de la commune de Châlons-sur-
Marne,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 JAN 1930 192

Muri Pi-luar

M. André - FRANCOIS - PONCET